



ARRETE PERMANENT ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°2021/406 ST REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DANS LE CENTRE VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

Le Maire de Chennevières-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et suivants, L.2214-3, L.2521-1 et L.2521-2,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.417-3 et R.417-11,

VU l'arrêté permanent n°2021/406 ST du 24 décembre 2021 réglementant le stationnement dans le centre-ville de Chennevières-sur-Marne,

CONSIDÉRANT que devant l'augmentation croissante du parc automobile, la réglementation des conditions de stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé dans le centre-ville à Chennevières-sur-Marne, pour en permettre l'usage au plus grand nombre et favoriser le commerce local, tout en préservant le pouvoir d'achat des usagers,

CONSIDÉRANT qu'une phase expérimentale de stationnement en zone bleue a été mise en place entre janvier 2022 et juin 2022, dont les conclusions se sont révélées favorables et sont les suivantes :

- La mise en place de la nouvelle réglementation du stationnement a permis d'améliorer sensiblement les conditions de stationnement dans le centre-ville,
- Les réserves de capacité du stationnement sont plus importantes sur l'ensemble du périmètre du centre-ville, et en particulier sur le parking Littlehampton,
- Les conditions de stationnement sur la route de la Libération (RD4) et le quartier résidentiel de la RD4 entre la rue des Fusillés de Châteaubriant et l'avenue de Coeuilly sont satisfaisantes,

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir la nouvelle réglementation sur l'ensemble du périmètre, avec les modifications suivantes :

- Fonctionnement des deux zones bleues du lundi au samedi, au lieu du lundi au vendredi, avec le maintien de la plage horaire de 9H00 à 19H00,
- Fonctionnement non soumis à durée les dimanches, les jours fériés et durant le mois d'août,
- Ajustement sur les emplacements de certaines places « Arrêt minute » dans le centre-ville,

A R R Ê T E

Article 1 : L'arrêté 2021/406 ST du 24 décembre 2021 est abrogé.

Article 2 : À compter du 15 octobre 2022, le stationnement sera réglementé comme défini dans les articles suivants, sur l'avenue du Maréchal Leclerc, la rue du Général de Gaulle, la rue Aristide Briand, le parking Littlehampton, le parking place du Souvenir, la place Tukums, la rue Jacques Doré, le chemin de la Maillarde, la rue de la République, la rue de Bry, la rue des Archers, l'avenue de la Plaine et le parking situé rue Durmersheim.

Article 3 : Le stationnement gratuit sera limité à 1h30 de 9h00 à 19h00 du lundi au samedi dans les rues et parkings listés dans l'article 2. La durée de stationnement sera contrôlée par des dispositifs de disque Européen de stationnement ou des bornes « arrêt minute ».

Article 4 : Dans les rues, ou tronçons de rues suivants, le stationnement sera limité à 48h00 pour les véhicules identifiés par un « macaron résidentiel bleu » apposé de façon visible sur le pare-brise.

- Rue du Général de Gaulle entre la rue Aristide Briand et l'avenue du Maréchal Leclerc et entre le n°77 de la rue du Général de Gaulle et la rue de la République.
- Rue de la République, rue Jacques Doré, rue des Archers, avenue de la Plaine, rue de Bry (entre L'Av. du Marechal Leclerc et la rue Liborel), Chemin de la Maillarde, rue Aristide Briand (entre le n°17 et la rue de la République et entre l'avenue de Coeuilly et le numéro 128 de la rue Aristide Briand). **Et dans tous les cas sur tous les emplacements matérialisés en bleu à cet effet.**

Article 5 : Dans les rues, tronçons de rues et parkings suivants, le stationnement sera limité à 48h00 pour les véhicules identifiés par un « **macaron résidentiel orange** » apposé de façon visible sur le pare-brise.

- Rue du Général de Gaulle (de la rue du Pont au n°48) ; avenue du Maréchal Leclerc ; rue Aristide Briand (du n°66 au n°12) ; parking Littlehampton ; parking place Tukums ; parking rue Durmersheim et parking place du Souvenir.

Et dans tous les cas sur tous les emplacements matérialisés en bleu à cet effet.

Article 6 : Des places de stationnement « Arrêt minute » sur lesquelles le stationnement sera limité à 45 minutes seront situées aux emplacements suivants : Du 46 bis au 48 rue du Général de Gaulle (4 places), au droit du 37 rue Aristide Briand (2 places), place du Souvenir à l'entrée du parking (6 places). La durée de stationnement sera contrôlée par des bornes à indicateur lumineux ou toute autre borne installée à cet effet.

Article 7 : L'accès au parking Littlehampton sera interdit aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1,90 m, sauf aux véhicules de secours et de services.

Article 8 : La réglementation du stationnement en zone bleue ne s'applique pas :

- Les dimanches, les jours fériés et au mois d'août.
- Aux titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes à mobilité réduite (placée de façon visible sur le tableau de bord) ainsi qu'aux titulaires d'une carte CMI (Carte Mobilité Inclusion - stationnement).

Article 9 : Le stationnement devra se faire dans les emplacements matérialisés en bleu au sol et indiqués par des panneaux réglementaires.

Article 10 : Tout contrevenant aux dispositions énoncées par le présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant d'Unité de la 15^{ème} compagnie d'incendie et de secours, Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Société SP2E Voirie à Champigny-sur-Marne,
- Monsieur le Représentant du Grand Paris Sud Est Avenir,

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Commissaire de Police de Chennevières-sur-Marne,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Chennevières-sur-Marne.

Fait à Chennevières-sur-Marne, 30 septembre 2022

Jean-Pierre BARNAUD



Jean - Pierre Barnaud

Maire

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne
Tél : 01.45.94.74.74 - Fax : 01.45.94.78.40 - www.chennevieres.com